

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 2 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze le deux avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MANS Philippe - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - THEULE Jean

**EXCUSÉS** : GREBERT Jean-Yves - PAILLAUD Marie-Hélène

Date de la convocation : 26.03.2015

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2014
- Approbation du compte administratif 2014
- Affectation des résultats du compte administratif 2014
- Vote du taux d'imposition des taxes directes 2015
- Vote du budget primitif 2015
- Emprunt Bâtiment Périscolaire
- Prêt-Relais pour le Bâtiment Périscolaire
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 24 février 2015.

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION N° 2****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2014.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Patrick LEMBEGE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** le compte administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Prévus : ..... 89 834,00 €  
 Réalisé : ..... 46 063,22 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RECETTES**

Prévus : ..... 89 834,00 €  
 Réalisé : ..... 49 018,25 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Prévus : ..... 718 020,00 €  
 Réalisé : ..... 281 490,42 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RECETTES**

Prévus : ..... 718 020,00 €  
 Réalisé : ..... 736 787,33 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement : ..... 2 055,03 €  
 Fonctionnement : ..... 455 296,91 €  
 Reste à réaliser : ..... 0,00 €  
 Résultat global : ..... 458 251,94 €

**Soit une trésorerie disponible à la fin de l'exercice de : 458 251,94 €**

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil.

Pour information il présente à l'Assemblée le récapitulatif des résultats des exercices de 2008 à 2014 qui sont repris dans le tableau ci-dessous :

<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
130 025,08	215 885,34	210 383,42	288 827,27	358 615,24	420 191,68	458 251,94

**DÉLIBÉRATION N° 3****AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exercice de 458 251,94 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- à l'excédent reporté à la section d'investissement du budget primitif 2015 : 2 955,03 €
- à l'excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2015 : 455 296,91 €

**DÉLIBÉRATION N° 4****VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2015**

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Il rappelle également les éléments utiles au vote des taux par le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX NATIONAL	TAUX DEPARTEMENTAL	TAUX COMMUNAL	TAUX PLAFONDS
T.H.	23,95	24,04	<b>10,70</b>	60,10
F.B.	20,20	15,48	<b>8,20</b>	50,50
F.N.B.	48,53	39,48	<b>40,82</b>	121,33

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 118 352 €, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux des contributions directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

TAXES	TAUX DE L'ANNEE 2014	TAUX VOTES 2015	BASES 2015	PRODUITS 2015
T.H.	10,70	10,70	689 500	73 777
F.B.	8,20	8,20	408 200	33 472
F.N.B.	40,82	40,82	27 200	11 103
			<b>TOTAL</b>	<b>118 352</b>

## **DÉLIBÉRATION N° 5**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2015. Il s'équilibre en dépenses et en recettes en :

- Section de fonctionnement à ..... 767 354 €
- Section d'investissement à ..... 389 859 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif de l'exercice 2015.

## **DÉLIBÉRATION N° 6**

### **EMPRUNT POUR LE BATIMENT PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 56 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-04 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 56 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement du projet de construction d'un bâtiment destiné aux activités périscolaires

##### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2025**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 56 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/04/2015 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,53 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 250,00 EUR

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 7**

**PRÊT-RELAIS POUR LE BATIMENT PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 58 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 58 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : Préfinancement du projet de construction d'un bâtiment destiné aux activités périscolaires dans l'attente du versement FCTVA

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 17 Avril 2017

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 58 000,00 EUR

Versement des fonds : 17 Avril 2015

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,44 %

Base de calcul des intérêts : 30 / 360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

### Commission

Commission d'engagement : 250,00 EUR

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Pâques : chasse aux œufs et omelette**

L'animation se déroulera lundi 6 avril 2015. A ce jour 120 personnes sont inscrites.

#### **- Feux d'artifice pour les Fêtes Locales**

M. le Maire propose l'organisation d'un feu d'artifice le samedi soir des fêtes.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord. Plusieurs devis ont été demandés. Le choix du prestataire sera fait ultérieurement.

#### **- Cin'Étoiles 2015**

Le Conseil Général organise une animation « Cin'Étoiles », la Commission Animation souhaite que la Commune postule. M. le Maire se charge d'envoyer l'inscription.

#### **- Site EDF de Mourenx**

M. Mans signale que le site EDF de Mourenx sera fermé dans les mois à venir.

L'ensemble du Conseil Municipal déplore cette situation qui réduira encore un peu plus les services de proximité et augmentera les délais d'intervention.

**La présente séance comprend sept délibérations.**